



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 226 du 06 décembre 2023.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue Gambetta les 08 et 09 décembre 2023 pour le compte de Mme Marina DEWAVRIN MAZZIA.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par Mme Marina DEWAVRIN MAZZIA le 06 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Les 08 et 09 décembre 2023, il sera réservé deux places de stationnement à hauteur du n° 8 rue Gambetta dans le cadre d'un déménagement pour le compte de Mme Marina DEWAVRIN MAZZIA.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Marina DEWAVRIN MAZZIA et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 07 décembre 2023

Fait à Vouvray, le 06 décembre 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU